

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

#### **SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

## **DÉLIBÉRATION N° CC-2020-96**

OBJET: BUDGET PRINCIPAL: MODIFICATION N°1 A L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT N° 2018/PAL/001 RELATIVE A LA PHASE 1 DU DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 43 - PROCURATIONS: 2 - VOTANTS: 45

Présents:

APT: Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique

THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU: M. Roland CICERO

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LÜBERON: M. Roger ISNARD

**CÉRESTE**: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI GOULT: M. Didier PERELLO JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT: Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIOUX: M. Francis FARGE
MÉNERBES: M. Patrick MERLE
ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL: M. Pierre TARTANSON

SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES: Mme Martine CALAS

VIENS: M. Frédéric ROUX VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

APT: Mme Isabelle TAILLIER
MURS: M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: Mme Patricia BAILLARD

Procurations:

APT: M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction codificatrice M14,

Vu, la convention entre la CCPAL et le Département de Vaucluse signée le 06 avril 2016 visant à déployer le très haut débit sur le territoire de la CCPAL,

Vu, la délibération n°2017-122 du 21 septembre 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention pour le premier plan quinquennal et fixant le montant de la contribution de la CCPAL à 1 185 094 €,

Vu, la délibération n°2018-70 en date du 12 avril 2018 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2018/PAL/001 pour la première phase du plan quinquennal, suite à la signature de la convention pour le déploiement du très haut débit avec le Conseil Départemental de Vaucluse,

Considérant, le décalage des appels de fonds effectués par le Conseil Départemental de Vaucluse,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la modification N° 1 à l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2018/PAL/001 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement			
	Total Cumulé	2018	2019	2020	2021
2018/PAL/001 Très haut débit	1 185 100 €	395 031 €	0€	400 000 €	390 069 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

# L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### À l'unanimité,

**Approuve**, la modification n°1 à l'AP/CP n° 2018/PAL/001 relative à la participation financière au programme d'investissement mené par de Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit (phase 1 du 1<sup>er</sup> plan quinquennal) telle que présentée ci-dessus,

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 du Budget Principal.

Le Vice-Président, Par délégation

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.